

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 3.0

BRICAPOLY résine polyester
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 803
Nom commercial du produit/désignation BRICAPOLY résine polyester
UFI: 326V-156H-X99J-AMHY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 / H315

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 / H317

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 1B / H360

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H360

Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P202

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803
 Date d'édition: 15.12.2022
 Version: 3.0

BRICAPOLY résine polyester
 Date d'exécution: 10.12.2022
 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
 Page 2 / 13

| | |
|--------------------|--|
| P233 | Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| P240 | Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. |
| P241 | Utiliser du matériel électrique antidéflagrant. |
| P242 | Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. |
| P243 | Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. |
| P260 | Ne pas inspirer les vapeurs. |
| P261 | Éviter de respirer les vapeurs. |
| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308 + P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| P314 | Consulter un médecin en cas de malaise. |
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| P337 + P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| P362 + P364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| P370 + P378 | En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |
| P403 + P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| P405 | Conserver sous clé. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels. |

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

anhydride maléique
 Cobalt bis (2-éthylhexanoate)
 Styène
 Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol
 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-
 Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol
 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-
 Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol
 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description ungesättigte Poylester

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| N°CE n°CAS Numéro d'identification UE | Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque | pds % |
|--|--|---------|
| 246-562-2 25013-15-4 | 01-2119622074-50 vinyltoluène Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226 | 15 - 25 |
| 202-851-5 100-42-5 601-026-00-0 | 01-2119457861-32 Styrène Flam. Liq. 3 H226 / Repr. 2 H361 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 1 H372 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (inhalation, vapeur): 12.00 mg/L | 5 - 10 |

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803 BRICAPOLY résine polyester
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
Version: 3.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 3 / 13

| | | |
|--|---|---------|
| 231-944-3 7779-90-0 030-011-00-6 | 01-2119485044-40 bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410 | 1 - 5 |
| 203-571-6 108-31-6 607-096-00-9 | 01-2119463268-32 anhydride maléique Acute Tox. 4 H302 / STOT RE 1 H372 / Skin Corr. 1B H314 / Eye Dam. 1 H318 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1A H317 / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1A H317 >= 0.001 | 0.5 - 1 |
| 205-250-6 136-52-7 | 01-2119524678-29 Cobalt bis (2-éthylhexanoate) Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1A H317 / Repr. 1B H360 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 3 H412 | 0.5 - 1 |
| 911-490-9 | 01-2119979579-10 Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]- Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]- Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]- Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 3 H412 | 0.5 - 1 |

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 3.0

BRICAPOLY résine polyester
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 4 / 13

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

vinyltoluène

N°CE 246-562-2 / n°CAS 25013-15-4

MAK, TWA: 172 mg/m³; 35 ppm

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803 BRICAPOLY résine polyester
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
Version: 3.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 5 / 13

MAK, STEL: 490 mg/m³; 100 ppm

Styrène

Numéro d'identification UE 601-026-00-0 / N°CE 202-851-5 / n°CAS 100-42-5

MAK, TWA: 85 mg/m³; 20 ppm

MAK, STEL: 170 mg/m³; 40 ppm

BAT, TWA: 600 mg/g Créatinin

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

anhydride maléique

Numéro d'identification UE 607-096-00-9 / N°CE 203-571-6 / n°CAS 108-31-6

MAK, TWA: 0.4 mg/m³; 0.1 ppm

MAK, STEL: 0.4 mg/m³; 0.1 ppm

Remarque: (Dampf und Aerosol)

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Styrène

Numéro d'identification UE 601-026-00-0 / N°CE 202-851-5 / n°CAS 100-42-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 406 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 306 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 85 mg/m³

vinyltoluène

N°CE 246-562-2 / n°CAS 25013-15-4

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 37 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 37 mg/m³

PNEC:

Styrène

Numéro d'identification UE 601-026-00-0 / N°CE 202-851-5 / n°CAS 100-42-5

PNEC eaux, eau douce: 0,028 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,014 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,04 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,614 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,307 mg/kg

PNEC, terre: 0,2 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 5 mg/L

vinyltoluène

N°CE 246-562-2 / n°CAS 25013-15-4

PNEC eaux, eau douce: 0,0498 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,002 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,684 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0684 mg/kg

PNEC, terre: 0,133 mg/kg p.c.

PNEC station d'épuration (STP): 1 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 3.0

BRICAPOLY résine polyester
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 6 / 13

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| État physique: | solide |
| Couleur: | cf. étiquette |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | non applicable |
| Point de fusion/point de congélation: | non applicable |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | non applicable |
| Inflammabilité: | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | |
| Limite inférieure d'explosivité: | non applicable |
| Limite supérieure d'explosivité: | non applicable |
| Point éclair: | 32 °C Méthode: DIN 53213 |
| Température d'auto-inflammation: | non applicable |
| Température de décomposition: | non applicable |
| pH à 20 °C: | non applicable |
| Viscosité cinématique (40°C): | 1836.75 mm ² /s |
| Viscosité à 20 °C: | 2000 - 2500 mPas |
| solubilité(s): | |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C: | insoluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | voir rubrique 12 |
| Pression de vapeur à 20 °C: | non applicable |
| Densité et/ou densité relative: | |
| Densité à 20 °C: | 1.36 g/cm ³ |
| Densité de vapeur relative: | non applicable |
| caractéristiques des particules: | non applicable |

9.2. Autres informations

| | |
|--------------------------|-----------|
| Teneur en corps solides: | 100 pds % |
| teneur en solvant: | |
| Solvants organiques: | 0 pds % |
| Eau: | 0 pds % |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 3.0

BRICAPOLY résine polyester
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 7 / 13

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Styrène

par voie orale, DL50, Rat: 2650 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 12 mg/L (4 h)

vinyltoluène

par voie orale, DL50, Rat: 3275 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 4400 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 16,891 mg/L (4 h)
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 3535 ppm (4 h)
par voie orale, Souris: 50 mg/kg (90 d)
Toxicité orale subaiguë

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol

2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol

2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol

2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-

par voie orale, DL50, Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Styrène

Peau, Lapin (4 h)
Provoque une irritation cutanée.
yeux
Provoque une sévère irritation des yeux.

vinyltoluène

Peau, Lapin (4 h)
Irritant pour la peau.
yeux, Lapin
Irritant pour les yeux.; Draize Test

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-

Peau (4 h)

yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Styrène

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 3.0

BRICAPOLY résine polyester
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 8 / 13

Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation négatif
Ne pas classer comme allergène par inhalation ou allergène cutané.
Voies respiratoires, Cochon d'Inde: ; Évaluation négatif
Ne pas classer comme allergène par inhalation ou allergène cutané.

vinyltoluène

Peau:
Aucun effet sensibilisant connu.
Voies respiratoires:
Aucun effet sensibilisant connu.

Reaction mass of 2,2'-[[4-(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-
Reaction mass of 2,2'-[[4-(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-
Reaction mass of 2,2'-[[4-(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-
Peau:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Styrène

Mutagénicité sur les cellules germinales
Aucune donnée disponible
Cancérogénité
Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction; Évaluation Susceptible de nuire au fœtus.
tératogénité
Susceptible de nuire au fœtus.

vinyltoluène

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Styrène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Ne pas être classé comme toxique pour un organe cible spécifique (exposition unique).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

vinyltoluène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
La substance/le mélange est classé(e) comme toxique pour l'organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation respiratoire.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Styrène

Danger par aspiration; Évaluation Ne pas être classé comme aspirationnel.

vinyltoluène

Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 3.0

BRICAPOLY résine polyester
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 9 / 13

projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

| N°CE n°CAS | Désignation | Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------------|-------------------------------|---|
| 205-250-6 136-52-7 | Cobalt bis (2-éthylhexanoate) | Repr. 1B |

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Styrène

Toxicité pour le poisson, LC50: 10 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 4,7 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50: 4,9 mg/L (72 h)

Toxicité pour le poisson, EC50: 3,32 mg/L (96 h)

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 25 mg/L (96 h)

Toxicité pour les algues, IC5, Microcystis aeruginosa: 67 mg/L (8 d)

toxicité bactérielle, EC50, Photobacterium phosphoreum: 5,5 mg/L (5 min)

vinyltoluène

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 5,2 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Essai statique

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,3 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Immobilisation

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

inhibition de croissance

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 1,6 mg/L (72 h)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 0,81 mg/L (48 h)

Toxicité pour le poisson, NOEC, Tête de boule: 2,6 mg/L (96 h)

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Styrène

Toxicité pour la daphnia, NOEC: 1,01 mg/L (21 d)

Toxicité pour la daphnia, EC50: 1,88 mg/L (21 d)

Toxicité pour la daphnia, LC50: > 3,84 mg/L (21 d)

Toxicité pour la daphnia, LOEC: 2,06 mg/L (21 d)

micro-organismes, test de croissance (Eb-Cx) 10% : 140 mg/L (30 min)

vinyltoluène

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 0,498 mg/L (21 d)

QSAR EPA 2008

Toxicité pour le poisson, NOEC: 0,563 mg/L (30 d)

QSAR EPA 2008

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Styrène

Biodégradation: 80 pour cent (20 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

biotique/abiotique

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803 BRICAPOLY résine polyester
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022
Version: 3.0 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 10 / 13

vinyltoluène

Biodégradation:
Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Styrène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 2,96

vinyltoluène

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,36

Facteur de bioconcentration (FBC)

Styrène

Facteur de bioconcentration (FBC): 74

12.4. Mobilité dans le sol

Styrène

terre:
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3269

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): POLYESTERHARZ-MEHRKOMPONENTENSYSTEME flüssiges Grundprodukt
Transport maritime (IMDG): POLYESTER RESIN KIT liquid base material
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Polyester resin kit liquid base material

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 3.0

BRICAPOLY résine polyester
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 11 / 13

Polluant marin p

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

dans les unités <= 5 kg KEINE GÜTER DER KLASSE 3

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

dans les unités <= 5 kg Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 0

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

| N°CE n°CAS | Désignation | Numéro d'enregistrement REACH |
|-------------------------|--|----------------------------------|
| 246-562-2 25013-15-4 | vinyltoluène | 01-2119622074-50 |
| 202-851-5 100-42-5 | Styrène | 01-2119457861-32 |
| 231-944-3 7779-90-0 | bis(orthophosphate) de trizinc | 01-2119485044-40 |
| 203-571-6 108-31-6 | anhydride maléique | 01-2119463268-32 |
| 205-250-6 136-52-7 | Cobalt bis (2-éthylhexanoate) | 01-2119524678-29 |
| 911-490-9 | Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]- Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]- Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]- | 01-2119979579-10 |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Acute Tox. 4 / H332

Skin Irrit. 2 / H315

Eye Irrit. 2 / H319

Toxicité aiguë (par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation

Nocif par inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 803
 Date d'édition: 15.12.2022
 Version: 3.0

BRICAPOLY résine polyester
 Date d'exécution: 10.12.2022
 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
 Page 12 / 13

| | | |
|---|--|--|
| Asp. Tox. 1 / H304 | oculaire Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Flam. Liq. 3 / H226 Repr. 2 / H361 STOT RE 1 / H372 | Matières liquides inflammables Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition). |
| Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410 | Danger pour l'environnement aquatique Danger pour l'environnement aquatique | Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 | Toxicité aiguë (par voie orale) Corrosion cutanée/irritation cutanée | Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Eye Dam. 1 / H318 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Resp. Sens. 1 / H334 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Skin Sens. 1A / H317 Repr. 1B / H360 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée Toxicité pour la reproduction | Peut provoquer une allergie cutanée. Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |
| Aquatic Chronic 3 / H412 | Danger pour l'environnement aquatique | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Sens. 1 / H317 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Peut provoquer une allergie cutanée. |

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Flam. Liq. 3 | Matières liquides inflammables | D'après les données d'essais. |
| Skin Irrit. 2 | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Méthode de calcul. |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Méthode de calcul. |
| Skin Sens. 1 Repr. 1B STOT RE 2 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Méthode de calcul. Méthode de calcul. Méthode de calcul. |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour l'environnement aquatique | Méthode de calcul. |

Abréviations et acronymes

| | |
|-----------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| LEP | Limite d'exposition professionnelle |
| VLB | Valeur limite biologique |
| CAS | Service des résumés chimiques |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| CMR | Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DIN | Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard) |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| EAKV | Catalogue européen des déchets |
| EC | Concentration efficace |
| CE | Communauté européenne |
| EN | Norme européenne |
| IATA-DGR | Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses |
| IBC Code | Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICAO-TI | Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses |
| Code IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| ISO | L'Organisation internationale de normalisation |
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale |

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

| | | | |
|------------------|------------|------------------------------|--------------|
| N° de l'article: | 803 | BRICAPOLY résine polyester | |
| Date d'édition: | 15.12.2022 | Date d'exécution: 10.12.2022 | CHF |
| Version: | 3.0 | Date d'émission: 10.12.2022 | Page 13 / 13 |

| | |
|--------|---|
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses |
| ONU | United Nations |
| COV | Composés organiques volatils |
| vPvB | très persistantes et très bioaccumulables |

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.